



COMPTE DE PRÉVOYANCE BAS 3

Un complément à votre prévoyance vieillesse

Toute personne exerçant une activité lucrative et soumise à l'AVS en Suisse peut ouvrir un compte de prévoyance BAS 3. Ce dernier complète avantageusement la prévoyance étatique et professionnelle. L'épargne ainsi accumulée a pour but de maintenir votre niveau de vie lorsque vous serez à la retraite. Vos versements permettent à la Banque Alternative Suisse (BAS) de soutenir des projets sociaux et écologiques.

Vos avantages

- Votre avoir de prévoyance ainsi que les intérêts qu'il produit ne sont pas soumis à l'impôt anticipé, ni à l'impôt sur la fortune et le revenu.
- Vos versements annuels se font sur une base volontaire et sont déductibles du revenu imposable.
- L'épargne sur votre compte de prévoyance BAS 3 peut servir à l'acquisition de votre logement ou à amortir l'hypothèque sur le logement que vous habitez.
- En ouvrant un deuxième compte de prévoyance BAS 3 vous pourrez retirer l'avoir de manière échelonnée lorsque vous serez à la retraite. Cela est avantageux d'un point de vue fiscal.
- La gestion du compte de prévoyance BAS est sans frais. Vous recevez chaque année un relevé de compte détaillé, le bouclage de compte et une attestation fiscale.

Versement

Les personnes exerçant une activité lucrative et affiliées à une caisse de pension peuvent verser au maximum CHF 7'258 l'an. Les personnes exerçant une activité lucrative sans être affiliées à une caisse de pension peuvent verser au maximum CHF 36'288 l'an, mais sans dépasser 20 pour cent du revenu net.

Retrait

Vous pouvez retirer le capital prévoyance à l'âge ordinaire de la retraite selon l'AVS, au plutôt cinq ans avant. Un retrait anticipé est possible dans les cas suivants :

- Départ définitif de la Suisse
- Dans les douze mois depuis le lancement d'une activité lucrative en tant qu'indépendant-e à titre d'activité principale
- Rénovation, achat, amortissement ou construction d'un logement pour le propre usage
- En cas d'invalidité ou de décès
- Votre avoir de prévoyance peut servir au rachat de cotisations dans une caisse de pension. Un rachat partiel n'est toutefois possible que si la somme de rachat complète est versée dans la caisse de pension. Ce type de transfert est fiscalement neutre.

Sur demande vous pouvez modifier l'ordre des bénéficiaires du compte et préciser qui doit recevoir votre avoir en cas de décès.

Fonds de prévoyance

Vous souhaitez investir votre fortune de prévoyance dans des titres ? Apprenez-en plus à ce sujet sur notre site internet à l'adresse www.bas.ch/fr/compte-de-prevoyance-bas-3.

Intéressé-e ?

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre équipe de conseil à Lausanne:

Téléphone 021 319 91 00

contact@bas.ch

